

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_34
id. 3000

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LE CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE AVEC LES TERRITOIRES
RURAUX**

**PROGRAMMATIONS 2016
PETR MIDI QUERCY
PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE**

I – LE CONTEXTE

Le Contrat de Plan État – Région (CPER) 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Dans ce cadre, le volet territorial du CPER autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires.

Par délibération du 24 juin 2014, la Région a décidé de poursuivre ses politiques contractuelles menées au profit des territoire ruraux depuis 1994 avec les contrats de terroir, de 2000 à 2007 les contrats de Pays et de 2008 à 2014 les conventions territoriales.

Pour la période 2015-2020, la Région a instauré un Contrat Régional Unique (CRU) pour contractualiser avec les territoires ruraux constitués en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

L'objectif de ce CRU est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région par la voie contractuelle, gage de simplification des procédures pour les élus et les bénéficiaires.

Ces moyens financiers visent 4 objectifs :

- agir pour la croissance et l'emploi ;
- favoriser l'émergence de nouveaux territoires de projet ;
- agir pour l'attractivité des territoires ruraux ;
- renforcer la cohésion territoriale en lien avec le volet territorial du CPER et les crédits européens (LEADER en particulier).

II – APPLICATION DU DISPOSITIF EN TARN ET GARONNE

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est signataire des deux Contrats Régionaux Uniques suivants :

- CRU du PETR Midi Quercy,
- CRU du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Il s'agit d'un document contractuel entre la Région, le Département et le PETR qui définit les axes stratégiques prioritaires de développement du territoire pour une première période 2015-2017 à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce CRU est décliné en programmes opérationnels annuels, scindés en 2 tranches si besoin, soumis pour décision en Commission Permanente.

Les interventions s'inscrivent dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe selon deux principes directeurs :

- d'une part impacter la totalité du territoire départemental couvert par les 2 PETR par des politiques transversales : transports, environnement, services à la population (maisons pluridisciplinaires de santé, crèches intercommunales, maisons des services publics) ;

- d'autre part, accompagner les initiatives publiques et privées dans le domaine économique, touristique et dans celui du cadre de vie et de l'habitat, de l'équipement numérique et de l'ingénierie en privilégiant une approche territoriale.

Ces politiques s'inscrivent dans une démarche prenant en compte le développement durable.

L'intervention financière du Département s'opère au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement en vigueur.

Conformément au dispositif contractuel mis en place, un comité d'orientation et de programmation assurera la cohérence de la participation du Département, de la Région et de l'État.

Les plans de financement mentionnés ne sont qu'indicatifs, il ne deviendront définitifs qu'après l'instruction technique des dossiers de demande de subvention par les partenaires financiers et après l'accord des assemblées délibérantes de la Région et du Département ainsi que des comités de programmation des crédits de l'État et de l'Europe.

III – LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MIDI QUERCY

Ce PETR regroupe 49 communes composant quatre communautés de communes (Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, Quercy Vert, Quercy Caussadais et Terrasses et Vallée de l'Aveyron) pour une population de 50 215 habitants au 1^{er} janvier 2016.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017. Il se décline en 3 axes et 5 mesures opérationnelles :

Axe 1 : un territoire équitable

Mesure 1 : mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale.

Axe 2 : un territoire viable

Mesure 2 : favoriser un développement économique durable.

Mesure 3 : accompagner la transition énergétique du territoire.

Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 4 : soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire.

Mesure 5 : valoriser la qualité patrimoniale du PaysMidi Quercy.

Cette deuxième programmation comporte 30 projets pour un investissement de 12 877 603 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

EUROPE	247 532 €	1,92%
ÉTAT	4 189 994 €	32,54%
RÉGION	425 873 €	3,31%
DÉPARTEMENT	1 026 063 €	7,97%
AUTRES FINANCEURS	150 750 €	1,16%
TOTAL *	6 040 212 €	46,90%

* Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

IV – LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE-QUERCY-GASCOGNE

Ce PETR regroupe 116 communes composant sept communautés de communes (Terres de Confluences, Sère Garonne Gimone, Terrasses et Plaines des 2 Cantons, Pays de Serres en Quercy, Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Deux Rives et Pays Garonne et Gascogne) pour une population de 94 719 habitants au 1^{er} janvier 2016.

Le CRU, signé le 17 décembre 2015, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2015-2017. Les communautés de communes Sud Quercy de Lafrançaise, Terroir Grisolles-Villebrumier et Garonne et Canal (26 communes pour 39 531 habitants) ont également signé ce document.

Le CRU se décline en 2 axes et 9 mesures opérationnelles :

Axe 1 : affirmer la compétitivité du territoire par un développement économique durable

Mesure 1 : favoriser l'accueil et le développement des entreprises.

Mesure 2 : maintenir et conforter le tissu commercial et artisanal de proximité.

Mesure 3 : développer les potentialités de l'économie touristique.

Mesure 4 : accompagner les mutations de la filière agricole en optimisant les démarches collectives.

Axe 2 : renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie de qualité et une offre de service adaptée

Mesure 5 : offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité aux habitants.

Mesure 6 : maintenir un environnement de qualité et favoriser la qualité énergétique.

Mesure 7 : faciliter les déplacements et une mobilité alternative privilégiant l'intermodalité.

Mesure 8 : adapter et développer les services et équipements aux publics.

Animation et Ingénierie

Mesure 9 : développer une ingénierie territoriale efficiente.

Cette deuxième programmation comporte 59 projets pour un investissement de 24 038 425 € HT et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

EUROPE	1 654 303 €	6,88%
ÉTAT	6 997 554 €	29,11%
RÉGION	1 456 523 €	6,06%
DÉPARTEMENT	1 877 600 €	7,81%
AUTRES FINANCEURS	888 820 €	3,70%
TOTAL *	12 874 800 €	53,56%

* Sous réserve des dossiers en cours d'instruction

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contenu de la deuxième programmation 2016 des PETR Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne détaillé en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC